



Recommandation 657 (1972)¹

Proposition de la deuxième Conférence démographique européenne de création d'un Comité permanent d'experts démographiques

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant acte de l'oeuvre accomplie par la 2e Conférence démographique européenne, et se proposant de procéder en temps voulu à un examen approfondi des conclusions de la conférence sur les conséquences économiques et sociales des tendances démographiques observées en Europe ;
2. Consciente de l'importance, soulignée dans la [Recommandation 10](#) adoptée par cette conférence, d'une coopération plus étroite et plus régulière entre les démographes européens, et d'un véritable dialogue entre ces experts et les hommes politiques, étant donné que toute planification sociale ou économique exige la connaissance exacte des tendances démographiques ;
3. Considérant que cette coopération et cette concertation s'imposent d'urgence, et que le Conseil de l'Europe, par sa structure propre et par l'expérience qu'il a acquise en la matière, est bien placé pour coordonner et développer de nouvelles activités démographiques à l'échelon européen ;
4. Se félicitant des promesses de soutien faites à la conférence par plusieurs ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe pour toute mesure allant dans ce sens,
5. Recommande au Comité des Ministres de développer les activités démographiques du Conseil de l'Europe et de créer un Comité permanent d'experts démographiques, conformément aux propositions contenues dans la [Recommandation 10](#) de la 2e Conférence démographique européenne, auxquelles l'Assemblée donne son entier appui politique.

1. Voir [Doc. 3057](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés. Texte adopté par l'Assemblée le 20 janvier 1972, conformément à la procédure d'adoption sans débat.

